



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0843

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0843

Portant réglementation de la
circulation
place de la Boule
le 25/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PaP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'avis favorable des services de l'EPI 78/92

Considérant que les services de la MAIRIE DE NANTERRE vont procéder au nettoyage du Passage Souterrain à Gabarit Réduit de la place de la Boule,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/10/2023, de 10h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite dans le passage souterrain de la place de la Boule. La circulation des véhicules est reportée sur les voies de surface de la place de la Boule.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La Direction de l'Infrastructure de la MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 septembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

CTG: marianne.konate@mairie-nanterre.fr

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

EPI 78-92/STU 92 Unité gestion nord (Établissement public 78-92)

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication